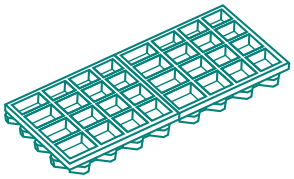
PARKINGS NEUFS

CONSTRUITS À COMPTER DU 1er JUILLET 2023

PARKINGS associés aux bâtiments neufs ou aux bâtiments existants *faisant l'objet d'extensions ou de rénovations lourdes*

PARKINGS *faisant l'objet* **d'un changement ou d'un renouvellement** *de contrat de concession de service public, prestation de service ou de bail commercial portant sur sa gestion*

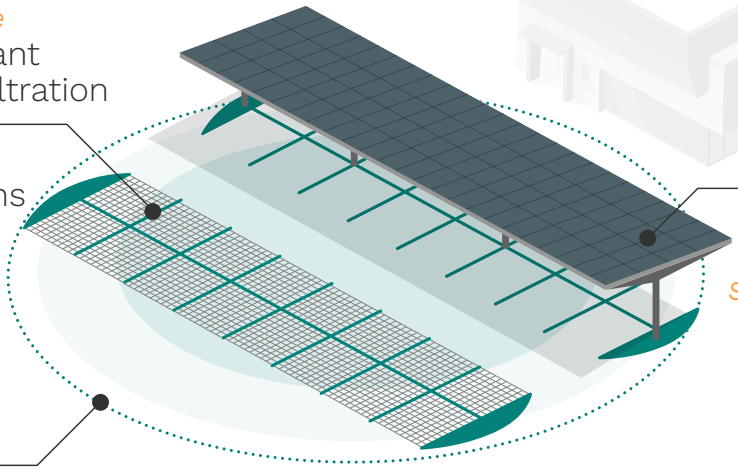
DISPOSITIFS INTÉGRÉS



Sur au moins 50 % de la surface

Des dispositifs favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols

revêtements perméables, aménagements hydrauliques, végétalisation





Sur au moins 50 % de la surface

Des dispositifs assurant l'ombrage :

ombrières équipées de panneaux photovoltaïques ou arbres à large canopée

SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT

> 500 m²

Emprise au sol

DATE D'APPLICATION

1er Juillet 2023

LOIS APPLICABLES

Loi Climat • Article 101

Loi AER • Article 41

DÉROGATIONS EXISTANTES

Contraintes techniques, sécurité, architecturales, patrimoniales, environnementales, ou conditions économiquement inacceptables

SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON RESPECT